

COMPTE RENDU

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, KELSEN Alan, DUBOIS Nathalie, BONNET Julie, ALBRECHT Cindy, MELY Arthur, SCHMITT Jean-Dominique, RUPPERT Virginie, LOSSON Michaël, PERREIN Alain, et HOFFMANN Fabienne et MARTIN Christopher, BIBET Laurent.

Etait absent :

Monsieur GHIZZO Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibérant sous la présidence de Monsieur Frédéric GHIZZO, 1^{er} Adjoint au Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les résultats du compte administratif 2020.

2- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal, considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion pour l'année 2020, dressé par le Receveur Municipal, Monsieur Marc VILLIBORD, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3 -AFFECTATION DU RESULTAT

Report en fonctionnement au compte 002 : 327 509.27 euros.

Affectation au compte 1068 : 44 903.19 euros

4- VOTE DES 2 TAXES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation et de garder le taux des deux taxes pour l'année 2021 qui sont les suivantes :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 26.77%
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 39%

5- BUDGET PRIMITIF 2021

Après exposé du Maire et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'établit et s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 750 387.27 euros
- Section d'investissement : 465 284.46 euros

6- PROVISIONS

Après en avoir délibéré,

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE, à l'unanimité (ou à la majorité)

De comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)

De reprendre l'intégralité des provisions comptabilisées au 31/12/2020 au titre des débiteurs défaillants soit 2 792.62 euros.

De porter au 31/12/2021, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 4 893.20 euros.

7- ADHESION MATEC – CONTROLE INCENDIE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de faire effectuer le contrôle des poteaux incendie par MATEC.

8- TERRAINS COMMUNAUX

Après exposé du Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de consulter tous les agriculteurs résidents sur la commune afin de proposer un partage équitable des fermages entre tous les exploitants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Dominique MAST